

**DÉLIBÉRATION N°2025-01-20-02**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 20 janvier 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt janvier à 18 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 14 janvier 2025

Nombre de Conseillers en fonction : 11

---

Présents : Monique ALLÈGRE ; Laure BOUDON ; Christian BERNARD ; Nathalie BERNARD ; Gérard CHEVRIER ; Jean-Luc FAUCON ; Marc GASSER ; Lauriane MOINE ; Norbert PERRIN ; Fabrice PRAVE ; Joan PUYRAIMOND.

---

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Christian BERNARD est désigné secrétaire de séance.

**Objet: Signature d'une promesse de convention de servitudes d'accès – CEPE Claves et Gravières**

Monsieur le Maire, informe le Conseil municipal que son accord est sollicité dans le cadre du projet de renouvellement des parcs éoliens Claves et Gravières (situés sur la commune de Roussas) par Q ENERGY France qui développe le projet de renouvellement pour les CEPE Claves et Gravières, propriétaires des parcs éoliens.

La société QENERGY France, société spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et solaire, dispose d'un savoir-faire spécifique lui permettant de réaliser des projets clé en main de la conception à la mise en service.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du CGCT, les éléments d'information relatifs à ce projet ont fait l'objet d'une note de synthèse transmise dans la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Pour les besoins de la construction, de l'exploitation et le démantèlement de la centrale éolienne Claves-Gravières et pour permettre le passage du matériel, des câbles et des équipements, les CEPE Claves et Gravières envisagent de passer sur les biens ci-dessous et de procéder aux travaux d'aménagements nécessaires.

En vue de cette implantation, Q ENERGY France propose à la Commune de Réauville de signer une promesse de servitudes d'accès d'une durée de 5 ans prorogeable avec les CEPE Claves et Gravières sur la base du modèle ci-annexé concernant la parcelle F 681 qui se situe au croisement de la route d'Allan avec la rue des Buissonnets.

La convention finale sera conclue pour une durée de 30 années à compter de la date de signature de la convention de servitudes qui sera signée au moment de la conclusion des baux emphytéotiques ou des conventions d'occupation liés à la construction du Parc Eolien. La commune percevra une indemnité de 1350 € annuel ou un versement en une fois de 40 000 € par site, soit 2 fois 40 000€ égale à 80 000€ (quatre-vingt mille euros).

Les conventions devront reprendre les points suivants :

- L'avis défavorable de l'écologue sur la taille des arbres constitue une clause suspensive à la signature des conventions.
- L'élargissement et l'aménagement à créer se fera sur 24 m + 3m sur la parcelle F681, afin de réaliser du parking (voir plan ci-joint).
- Le busage du fossé actuel sera réalisé sur la totalité de l'emprise.
- L'aménagement créé sera remblayé de manière définitive pour créer du stationnement.
- Une clôture rigide provisoire sera installée dès la démolition du mur existant.
- Le mur et le portail qui seront démontés seront refaits à l'identique à une distance de 3m + 1m du talus, (voir plan ci-joint).

2025-003

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- **Opte** pour le choix d'un versement d'une indemnité de 40 000€ en une fois et par site, soit 80 000€.
- **Demande** à ce que les points énoncés ci-dessus soit rajouter dans les promesses de convention de servitudes d'accès des CEPE Claves et Gravières.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une promesse de convention de servitudes d'accès après modification avec les CEPE Claves et Gravières et tout acte y afférent.

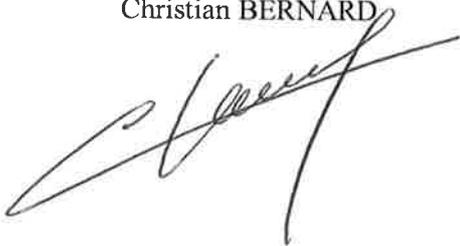
VOTE :

11 POUR

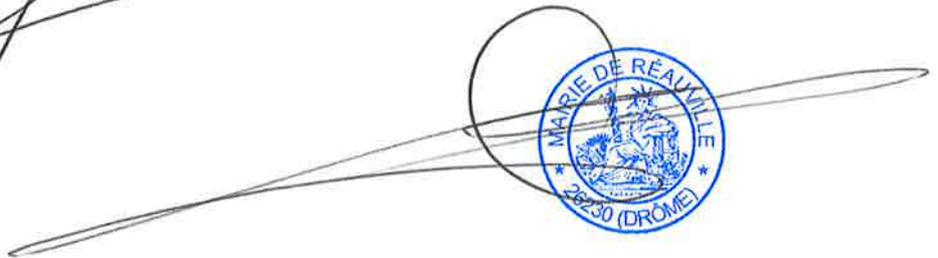
0 CONTRE

0 ABSTENTION

Le secrétaire  
Christian BERNARD



Le Maire  
Norbert PERRIN



Rendu exécutoire par transmission  
au contrôle de légalité le 23 JAN. 2025  
Affiché le 23 JAN. 2025